

DÉLIBÉRATION n° **2024-034** de la séance du **09/07/2024**

OBJET : Bilan financier du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

Bilan financier du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

L'organisation du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2023 a été mutualisée à l'échelle des Pays de la Loire pour le compte des cinq centres de gestion de la région.

Le coût financier occasionné est supporté par le budget annexe régional adossé au budget principal du centre coordonnateur.

Ainsi, conformément à l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, et en l'absence de conventionnement, l'autorité organisatrice, c'est-à-dire le Centre de gestion de Loire-Atlantique, à l'appui d'une délibération du Conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de la région des Pays de la Loire.

Pour le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2023, il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

BILAN FINANCIER

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - 2023

Budget annexe régional	Conventionnement PDL
Épreuves d'admissibilité :	19 octobre 2023 (Parc Expos Cholet)
Épreuves d'admission :	du 8 au 11 janvier 2024 (Nantes)
Nombre d'inscrits :	747
Nombre de lauréats :	101

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	319,75
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	6,61
<i>Impression de sujets d'admission</i>	5,50
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,47
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	332,33

2- Fournitures diverses	
2-1 Copies	35,66
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	170,97
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	403,82
Sous-total	610,45
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Epreuves d'admissibilité</i>	11 058,90
<i>Epreuves orales et facultatives</i>	4 560,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
Sous-total	15 618,90
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	28 154,74
5-2 Surveillance des épreuves	1 981,44
Sous-total	30 136,18
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuves écrites	0,00
Épreuves orales	0,00
Épreuves facultatives	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	17 014,80
Épreuves facultatives	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	7 903,97
6-4 Réunions de jurys	2 847,57
6-5 Frais de repas	2 212,29
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	3 867,18
Sous-total	33 845,81
7- Prestations de service	
7-1 Impression de sujets	0,00
7-2 Gestion des candidats handicapés (honoraires, secrétariat...)	1 636,00
7-3 Sécurité	0,00
7-4 Achat de sujets (cellule pédagogique...)	2 360,00
7-5 Frais d'avocat	1 200,00
Sous-total	5 196,00
Sous total 1	85 739,67
8- Charges de structure et de gestion courante	
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	17 147,93
Sous total 2	17 147,93
TOTAL GÉNÉRAL	102 887,60 €
Coût par inscrit	137,73 €
Coût par lauréat	1 018,69 €

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-46 ;

VU la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts en date du 4 juillet 2018 ;

VU le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation ;

VU le bilan présenté par le président du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2023 à la somme de **102 887,60 euros**, soit **1 018,69 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion concernés.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, à l'article 708773

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD